

VALLETOUX, LES LIBÉRAUX TU T'EN FOUS !

Les médecins radiologues libéraux en grève



Grève du 13 octobre

La FNMR appelle à arrêter la prise de rendez-vous

REQUISITION EN CAS DE GREVE

Qui peut faire grève ?

Les médecins libéraux sont libres de fermer leur cabinet sans aucune déclaration.

En revanche, la PDSA (Permanence Des Soins Ambulatoires) étant une obligation de service public inscrite au code de déontologie, le médecin libéral peut être réquisitionner.

Qui peut réquisitionner ?

En cas de carence de la PDSA, le préfet peut réquisitionner un médecin libéral sur demande de l'ARS et proposition du Conseil de l'Ordre départemental.

La réquisition :

- est écrite (pas par téléphone)
- est nominative
- précise la date, les horaires, le lieu, les missions et le matériel requis
- est remise en main propre.

Obligation du médecin

Le médecin recevant un arrêté de réquisition doit obligatoirement s'y soumettre sous peine d'une amende de 3 750 € sous (CSP L 4163-7CSP), de sanction disciplinaire et d'éventuelles poursuites pénales en cas de mise en cause de la responsabilité civile professionnelle.

Les seules dérogations possibles à l'obligation sont : la force majeure (maladie, inaptitude, etc.) et l'incompétence technique (la mission est en dehors de la pratique habituelle du médecin requis).